

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2020100: moyennes entreprises d'alimentation

En vigueur au 01/04/2025 (Dernière actualisation de la page 09/04/2025)

Indexation de 2% en 4/2025.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. : Rémunération minimum mensuelle

1.1. : Personnel administratif et personnel de vente

Les employés de la 1ère catégorie avec une ancienneté de 6 mois dans l'entreprise se retrouvent dans la 2ème catégorie.

1.1.1. : Employés

Ancienne té (en années)	Catégories					
	CAT.1	CAT. 2	CAT. 2 bis	CAT. 3	CAT. 4	CAT. 5
0	2010.64	2066.66		2161.06	2311.48	
1	2010.64	2068.17		2191.97	2341.35	
2	2012.29	2108.14		2221.94	2371.04	2550.71
3	2037.03	2147.78		2269.54	2400.90	2581.07
4	2061.79	2185.88	2236.46	2317.61	2430.83	2610.59
5	2086.38	2221.94	2272.52	2365.49	2490.73	2676.54
6	2111.52	2258.05	2308.62	2413.56	2550.71	2742.33
7	2136.21	2293.84	2344.41	2461.38	2610.59	2808.55
8	2161.06	2329.47	2380.06	2509.12	2670.38	2873.95
9	2184.51	2365.49	2416.04	2556.98	2729.84	2939.85
10	2206.88	2380.86	2431.45	2605.12	2789.69	3005.73
11	2206.88	2380.86	2431.45	2652.83	2849.65	3071.41
12	2229.47	2437.07	2487.56	2701.18	2909.60	3136.77
13	2229.47	2437.07	2487.56	2701.18	2969.76	3202.88
14	2252.07	2472.97	2523.46	2748.81	3029.44	3269.92
16	2274.40	2509.12	2559.72	2796.50	3089.38	3334.52
18	2296.86	2544.79	2595.38	2844.49	3149.21	3425.34
20	2319.57	2581.07	2631.55	2892.61	3209.26	3466.00
22				2940.16	3296.40	3531.63
24					3328.84	3607.82

1.2. : Gérants

Au cas où le salaire barémique du gérant de succursale serait inférieur au salaire du premier vendeur qualifié (Cat.4), rémunération variable et les éventuels autres avantages en tout genre doivent également être comptabilisés.

Si le salaire composé est à ce moment-là toujours inférieur au salaire du premier vendeur qualifié (Cat.4), le salaire (composé) du gérant de succursale est porté au niveau de ce salaire barémique.

1.2.1. : Responsables que pour la vente et bénéficient d'un logement à charge de l'employeur sur le lieu de travail

Rémunération minimum mensuelle	
Montant	1965.44
Le montant ci-dessus est majoré d'une commission au moins égale à 3% de la tranche de recettes mensuelles moyennes au-delà de:	12073.24
jusqu'à ce que ce montant majoré atteigne	2458.74

1.2.2. : Responsables que pour la vente et ne bénéficient pas d'un logement à charge de l'employeur sur le lieu de travail

Rémunération minimum mensuelle	
Montant	2458.74

1.2.3. : Magasins ou succursales occupant du personnel de vente et/ou des caissières

Rémunération minimum mensuelle	
De 1 à 10 membres du personnel de vente et /ou caissiers	2670.58
De 11 à 20 membres du personnel de vente et /ou caissiers	3029.78
Plus de 20 membres du personnel de vente et/ ou caissiers	3695.29

1.3. : Etudiants

Ces pourcentages doivent être appliqués au barème de départ (0 année d'ancienneté) de la catégorie de fonctions concernée.

Age	
21 ans et plus	100%
20 ans	96%
19 ans	92%
18 ans	88%
17 ans	84%
16 ans	80%

2. : Revenu mensuel minimum moyen garanti

Pour la définition et les modalités d'application du revenu mensuel minimum moyen garanti : voir la CCT N° 125.195

Le RMMMGM ci-dessous ne s'applique pas :

1° aux employés qui sont habituellement occupés au travail durant des périodes inférieures à un mois civil;

2° aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

Pour le personnel employé occupé à temps partiel, le revenu minimum mensuel moyen garanti est

calculé proportionnellement à la durée de la prestation de travail mensuelle.

2.1. : Travailleurs avec un contrat fixe

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois	12 mois
21 ans	2117.39	2171.06	2231.73

2.2. : Etudiants

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois	12 mois
22 ans			2231.73
21 ans	2117.39	2171.06	2231.73
20 ans	1990.35	2040.80	2097.83
19 ans	1863.30	1910.53	1963.92
18 ans	1736.26	1780.27	1830.02
17 ans	1609.22	1650.01	1696.11
16 ans et moins	1482.17	1519.74	1562.21